



LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Une mesure fiscale pour soutenir les efforts de R&D des entreprises

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il s'agit d'une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise. L'excédent du CIR non encore imputé fait naître une créance sur l'État que l'entreprise peut mobiliser.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le dispositif a été considérablement renforcé, simplifié et déplafonné. Il est assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises et le taux du CIR accordé aux entreprises est de :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M €;
- 5% des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 M €.

Les entreprises entrant pour la 1^{ère} fois dans le dispositif, bénéficient d'un taux de 50% la 1^{ère} année puis de 40% la 2^e année.

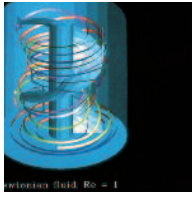
Le crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été engagées.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, soumises à l'impôt (quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité).

Quelles activités de R&D sont retenues dans l'assiette du CIR ?

Les activités retenues dans l'assiette du CIR correspondent à la définition internationale des travaux de R&D qui a été établie par le « Manuel de Frascati » dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elles concernent essentiellement des dépenses relatives aux moyens humains et matériels affectés à la R&D au sein de l'entreprise, à la recherche sous-traitée, ainsi qu'à la veille technologique, à la prise et à la défense de brevets.



Trois catégories sont généralement distinguées et souvent utilisées comme référence :

- les activités ayant un caractère de recherche fondamentale ;
- les activités de recherche appliquée ;
- les activités de développement expérimental (y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes).

Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Comment sécuriser son CIR ?

Pour s'assurer que ses dépenses de R&D peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable, appelé rescrit fiscal, auprès de la direction des Services fiscaux dont elle dépend. En cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai de trois mois, l'accord est réputé obtenu.

Comment récupérer son CIR ?

Le CIR est imputé sur l'impôt à payer par la société, sinon il est remboursé au terme de la troisième année. Jusqu'en 2008, le remboursement immédiat concernait uniquement :

- les entreprises nouvelles (*l'année de création et les quatre années suivantes*)
- les jeunes entreprises innovantes (*pendant la durée où elles en remplissaient les conditions*)
- les PME de croissance dites « Gazelles » (*pendant la durée où elles en remplissaient les conditions*)

Pour l'année 2009, et à titre exceptionnel dans le cadre du Plan de relance, toutes les entreprises peuvent demander le remboursement immédiat des créances de CIR dont elles sont titulaires au titre des années 2005, 2006 et 2007. Cette mesure est évaluée à 3,8 Mds €.

Les entreprises qui ne peuvent ni l'imputer, ni se le voir rembourser ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le CIR auprès d'établissements financiers.